

# ASSEMBLÉE NATIONALE

20 janvier 2024

---

ENCADRANT L'INTERVENTION DES CABINETS DE CONSEIL PRIVÉS DANS LES  
POLITIQUES PUBLIQUES - (N° 366)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL118

présenté par  
M. Millienne

-----

### ARTICLE 3

I. – À l'alinéa 3, substituer au mot :

« ou »

le signe :

« , » .

II. – En conséquence, compléter ce même alinéa par les mots :

« et du secret des affaires : ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose d'étendre le champ des secrets prévus à l'article 3, qui couvre actuellement une partie des secrets mentionnés dans le droit commun de la communication des documents administratifs à l'article L. 311-5 du code des relations entre le public et l'administration, au secret des affaires, mentionné à l'article L. 311-6 du même code.